

edtsa

Cie Sixième Art : Genève

www.edtsa.ch

inscription@edtsa.ch

Conditions Générales d'Inscription

Stage : « **Jeu face caméra – Niveau 1** »

Les présentes Conditions Générales d'Inscription, ci-après « CGI », régissent les modalités d'inscription, de paiement et de participation au **stage « Jeu face caméra – Niveau 1 »**, se déroulant du **mercredi 28 octobre au dimanche 1er novembre 2026** à l'École De Théâtre Sixième Art (EDTSA). Toute confirmation d'inscription à ce stage implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Inscription.

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes CGI s'appliquent aux participant.e.s inscrit.e.s au stage « **Jeu face caméra – Niveau 1** » proposé par l'École De Théâtre Sixième Art.

Elles précisent notamment :

- la procédure de préinscription ;
- le tarif ;
- les modalités de confirmation d'inscription ;
- l'organisation générale du stage ;
- les règles d'assiduité et de fonctionnement ;
- les conditions de désistement ;
- les règles relatives aux assurances, au droit à l'image, à la propriété intellectuelle et aux données personnelles.

Article 2 : Procédure de préinscription et conditions d'admission

La candidature au stage est ouverte :

- A partir de 18 ans ;
- Une dérogation peut être accordée aux candidat.e.s de 17 ans avec autorisation parentale.

Afin d'être préinscrit.e au stage, le ou la candidat.e ou son représentant légal doit :

- Avoir rempli le formulaire de préinscription en ligne sur le site de l'EDTSA : <https://www.edtsa.ch> ;
- Avoir accepté les Conditions Générales d'Inscription présentes ;
- Avoir rempli le formulaire d'autorisation parentale (pour les candidat.e.s mineur.e.s) ;

La **date limite** d'inscription au stage « **Jeu face caméra – Niveau 1** » est : le **mercredi 21 octobre 2026**.

Article 3 : Tarif

Le prix d'accès au stage « **Jeu face caméra – Niveau 1** », se déroulant du mercredi 28 octobre au dimanche 1er novembre 2026 pour **23 HEURES DE TRAVAIL ENCADRÉ** est de : **CHF 750.-** par participant.

Article 4 : Confirmation d'inscription

Une fois le formulaire d'inscription reçu, l'administration de l'EDTSA informera le/la candidat.e de la disponibilité des places.

Le/la candidat.e pourra alors confirmer son inscription en versant un acompte de **CHF 200.-**.

Les **CHF 550.-** restant devront être versés **avant** le début du stage.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception des montants dus et du dossier complet.

L'École se réserve le droit de refuser ou de différer une inscription si les conditions d'admission ne sont pas remplies, si le dossier transmis est incomplet ou si le paiement du stage n'a pas été effectué dans sa totalité.

Article 5 : Durée du stage et organisation générale

Le stage « Jeu face caméra – Niveau 1 » se déroule sur 5 jours consécutifs, du **mercredi 28 octobre au dimanche 1er novembre 2026**. Il comprend **23 heures de travail encadré** avec **Jidé Schneider**, réalisateur, auteur et monteur diplômé de la HEAD–Genève.

Le stage est organisé de cette façon :

- 3 soirées de travail, du mercredi au vendredi, de 18h30 à 22h00 ;
- 2 journées complètes, samedi 31 octobre de 10h30 à 17h30, dimanche 1er novembre de 11h30 à 18h ;
- Visionnage collectif des images : dimanche de 18h à 19h, réservé aux participant.e.s, suivi d'une verrée de clôture de 19h à 19h30. Il n'y aura pas de présentation publique.

Aucune expérience ni préparation préalable n'est exigée. Les scènes et consignes de travail seront communiquées par l'intervenant.

Article 6 : Assiduité et discipline

6.1 Assiduité

Le/la participant.e s'engage à assister à l'ensemble des cours, ateliers, exercices filmés, tournages, projets et visionnages prévus dans le cadre de ce stage.

Toute absence doit être signalée à l'administration dans les meilleurs délais.

Toute absence prévue doit être annoncée par courriel à l'administration.

Les cours manqués par l'élève ne peuvent pas être rattrapés individuellement et ne donnent lieu à aucun remboursement.

6.2 Cours annulés ou reportés

En cas d'absence d'un.e professeur.e, d'impondérable, de force majeure, de situation sanitaire, d'indisponibilité temporaire des locaux ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'École, les cours concernés peuvent être reportés à une date ultérieure ou réorganisés selon des modalités adaptées.

Aucun remboursement ne sera effectué si les cours sont reportés ou remplacés par une solution pédagogique équivalente.

Article 7 : Désistement de l'élève après confirmation de l'inscription

Toute confirmation d'inscription vaut engagement ferme pour le stage complet.

En cas de désistement de l'élève après confirmation de son inscription, l'acompte et l'ensemble du prix du stage restent dus à l'École, quel que soit le motif ou la date du désistement, sauf décision exceptionnelle de la Direction.

Article 8 : Annulation ou interruption du stage par l'École

L'École se réserve le droit d'annuler un stage avant son commencement pour tout motif légitime, notamment en cas de nombre insuffisant d'élèves inscrit·e·s, d'indisponibilité majeure des locaux, d'impossibilité organisationnelle ou de tout autre événement rendant impossible la tenue de la formation.

En cas d'annulation du stage par l'École avant le début de ce dernier, les sommes déjà versées par le ou participant.e sont intégralement remboursées.

Aucun autre dédommagement ne pourra être exigé.

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser les locaux habituels, l'École s'engage, dans la mesure du possible, à proposer une solution alternative permettant la poursuite des cours.

Article 9 : Assurances

L'École souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses propres activités.

Chaque participant.e doit toutefois disposer, pendant toute la durée de sa formation, d'une assurance responsabilité civile privée ainsi que d'une assurance accident individuelle couvrant sa participation aux cours, répétitions, ateliers, représentations, tournages et autres activités organisées dans le cadre de l'École.

L'École peut demander au/à la participant.e de fournir une attestation d'assurance.

L'École ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou vols d'effets personnels appartenant au/à la participant.e dans les locaux de l'École ou lors d'activités organisées dans le cadre de la formation.

Article 10 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

10.1 Droit à l'image

L'École est autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre des cours, répétitions, ateliers, tournages, exercices filmés, présentations publiques, spectacles et activités organisées par l'École, à des fins de communication, de promotion, d'archives et de valorisation pédagogique.

Cette utilisation peut intervenir sur le site internet de l'École, ses réseaux sociaux, ses supports de communication imprimés ou numériques, ainsi que dans tout document de présentation de ses activités.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération.

10.2 Propriété intellectuelle et contenus pédagogiques

Les contenus pédagogiques, méthodes d'enseignement, supports de cours, exercices, créations originales, documents de travail, dispositifs pédagogiques et contenus développés par l'École ou ses intervenant·e·s sont protégés.

Toute reproduction, diffusion, captation, transmission ou exploitation commerciale sans autorisation préalable de l'École est interdite.

10.3 Captations, contenus filmés et diffusion par les stagiaires

Les captations, exercices filmés, photographies, bandes démo, images de travail, scènes filmées et contenus réalisés dans le cadre de l'École peuvent être utilisés par l'École à des fins pédagogiques, d'archives, de communication ou de valorisation de ses activités.

Toute diffusion publique par le/la participant.e de contenus réalisés dans le cadre de l'École, notamment sur les réseaux sociaux, plateformes vidéo, sites internet ou supports publics, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'École.

Cette règle vise notamment à protéger les autres participant·e·s, les intervenant·e·s, les créations en cours, les textes travaillés et l'image de l'École.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription et du suivi du stage sont destinées à l'usage exclusif de l'École pour la gestion administrative, pédagogique et financière des participant.e.s.

Elles peuvent notamment être utilisées pour :

- le suivi de l'inscription ;
- la gestion des paiements ;
- l'organisation des cours ;
- la communication interne ;
- le suivi pédagogique ;
- la gestion des documents administratifs ;
- le respect des obligations légales ou contractuelles de l'École.

Le/la participant.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant à la Direction de l'École.

Article 12 : Modification des CGI

L'École se réserve le droit de modifier les présentes CGI pour des motifs légitimes liés à l'organisation, à la pédagogie, à la sécurité, à la réglementation ou au bon fonctionnement de l'École.

Les modifications sont communiquées aux participant.e.s par écrit.

Elles ne peuvent pas remettre en cause les conditions financières déjà acceptées, sauf accord écrit des participant.e.s.

Article 13 : Litiges et juridiction compétente

Les présentes CGI sont soumises au droit suisse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du canton de Genève.

Acceptation des Conditions Générales d'Inscription

Je soussigné·e :

Nom et prénom : _____

Déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Inscription au stage « Jeu face caméra – Niveau 1 » proposé par l'École De Théâtre Sixième Art — EDTSA et les accepter sans réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal pour les élèves mineur·e·s :